



République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 décembre 2025,

Le premier décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

*Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 24 novembre 2025*

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 3
Élus présents : 23	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 3

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BIGNET, Conseillère municipale

**Présents :**

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Pierre SCHNEIDER, Marie Laure KOESSLER, Rémi REUTHER, Myriam JOACHIM, Bernard WEBER, Brigitte SCHLEIFER, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Philippe DECOUR, Daniel MAENNER, Isabelle DURINGER, Solange WOLFF MINTSA, Virginie JACQUEMIN, Annabella PINTO, Jérôme FLAGEY, Olivier MULLER, François CHABAS, Odile NGO YANGA.

**Absent(s) ayant donné mandat** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent REYMANN a donné procuration à Alain JANSEN

Nadia THOMAS a donné procuration à Bernard WEBER

Sabin MUNTEAN a donné procuration à Olivier MULLER

**Absent(s) sans donner de mandat :**

Mario VOELKEL, Fanny GOURDIN, Julien MASSON.

**51/2025 – FINANCES - Demande d'admissions en non-valeur**

Par courriel du 28 octobre 2025, Madame le Trésorier Principal de Saverne informe la commune de la liste de non-valeurs irrécouvrables.

La décision relevant des demandes d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil Municipal et précise pour chaque créance le montant admis. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

*Le Conseil Municipal,*

**VU le budget primitif pour l'exercice 2025 ;**

**VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame le Trésorier principal, qui demande l'admission en non-valeur ;**

*après avoir entendu le rapport du Maire,*

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

*Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que Mme Simone FISCHER Trésorier principal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de disparition des débiteurs ;*

*après en avoir délibéré,*

**PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessous :**

**Liste n° 7863850433**

**Exercice 2023 :**

➤ Non-paiement pour un montant de ..... 27,00 €

**Exercice 2022 :**

➤ Non-paiement pour un montant de ..... 239,56 €

**Exercice 2020 :**

➤ Non-paiement pour un montant de ..... 97,80 €

**Montant de la liste n° 7863850433 : ..... 364,36 €**

ADOpte A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait conforme*



Le Secrétaire de séance

Fabienne BIGNET

Souffelweyersheim, le 2 décembre 2025



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 02.12.2025